



Moura, Silva & Filhos, S.A.  
EXPLOSIVOS - PÓLVORAS - RASTILHOS

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement n.º 1907/2006 du 18 décembre, dans l'actuelle version

Émulsion de base - en vrac

Édition: 2016/07/14

Traduction: 2019/07/30

Page 1 de 7

**Produit:** Émulsion de base - en vrac



## 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

### 1.1 IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

**Nom commerciale :** Émulsion de base – en vrac

**Substances contenues dans le mélange** qui contribuent à la classification de ce mélange en termes de toxicité aiguë, de corrosion cutanée ou de lésions oculaires graves, de mutagénicité sur les cellules germinales, de cancérogénicité, de toxicité pour la reproduction, de sensibilisation des voies respiratoires ou cutanées, de toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) ou de risques d'aspiration :  
Distillats naphthéniques lourds (pétrole) traités à l'Hydrogène ; Nitrate de Calcium et d'Ammonium.

**AUTRE NOM (ADR) :** NITRATE D'AMMONIUM, EN ÉMULSION, SUSPENSION OU GEL, servent à la fabrication des explosifs de mine, solide

### 1.2 UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES

Utilisations identifiées : Émulsion de base pour la préparation d'explosif civil pour l'abattage de roche, après addition d'une solution aqueuse d'activation.

Utilisations déconseillées : Toute autre utilisation est déconseillée.

### 1.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Moura, Silva & Filhos, S.A.  
Rua do Marco, 448  
4830-741 Taíde (Póvoa de Lanhoso)  
Portugal

Tél: +351 253 639 240  
Fax: +351 253 632 049  
Courriel: margarida@mourasilvaexplosivos.com

### 1.4 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE

Numéro d'appel d'urgence en Europe : 112

ClAV – (Centre d'Information Antipoison) : +351 808 250 143

Service d'assistance: <https://echa.europa.eu/support/helpdesks>

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 CLASSIFICATION DU MÉLANGE

Conformément au Règlement (CE) 1272/2008 du 16 décembre :

#### Classe et catégorie du danger :

Matière solide comburante, catégorie 2 (Ox. Sol. 2)  
H272 : Peut aggraver un incendie ; comburant.

Cancérogénicité, catégorie 1B (Carc. 1B)  
H350 : Peut provoquer le cancer.

Lésions oculaires graves, catégorie 1 (Eye dam. 1)  
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

### 2.2 ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

Conformément au Règlement (CE) 1272/2008 du 16 décembre :



Moura, Silva & Filhos, S.A.  
EXPLOSIVOS - PÓLVORAS - BASTILHOS

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement n.º 1907/2006 du 18 décembre, dans l'actuelle version

Émulsion de base - en vrac

Édition: 2016/07/14

Traduction: 2019/07/30

Page 2 de 7

<b>Pictogramme de Danger :</b> 	<b>Conseils de prudence :</b> <b>Prévention :</b> P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P280 : Porter des gants de protection (résistantes aux produits chimiques), des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage. <b>Intervention :</b> P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P370+P378 : En cas d'incendie : utiliser de l'eau, de la poudre chimique ou de la mousse pour l'extinction. <b>Stockage</b> P405 : Garder sous clef.
<b>Mention d'avertissement :</b> Danger <b>Mentions de danger :</b> H272 : Peut aggraver un incendie ; comburant. H350 : Peut provoquer le cancer. H318 : Provoque de graves lésions des yeux.	

## 2.3 AUTRES DANGERS

Le mélange ne répond pas aux critères de classification PBT (Substances Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques) ou vPvB (Substances très Persistantes et très Bioaccumulables) conformément à l'annexe XIII du Règlement n.º 1907/2006.

## 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

IDENTIFICATION CHIMIQUE	% (p/p)	N.º CAS	N.º CE	Règlement (CE) n.º 1272/2008 du 16 décembre 2008	
				CLASSE DE DANGER	MENTIONS DE DANGER
Nitrate d'Ammonium	60 - 80%	6484-52-2	229-347-8	Matière solide comburante, catégorie 3 (Ox. Liq. 3) ; Irritation oculaire, catégorie 2 (Eye Irrit. 2)	H272 ; H319
Nitrate de Calcium et d'Ammonium	6-16%	15245-12-2	239-289-5	Toxicité aiguë, catégorie 4 (Acute Tox. 4) ; Lésions oculaires graves, catégorie 1 (Eye dam. 1)	H302 ; H318
Distillats naphthéniques lourds (pétrole) traités à l'Hydrogène	0,37 - 0,55%	64742-52-5	265-155-0	Cancérogénicité, catégorie 1B (Carc. 1B)	H350

(Voir dans son intégralité le texte concernant les mentions de danger H à la rubrique 16)

## 4. PREMIERS SECOURS

### 4.1 DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

**Contact avec les yeux :** Rincer les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes, en gardant les paupières ouvertes. Si vous portez des lentilles de contact, retirez-les avant de vous rincer les yeux. Appeler un médecin immédiatement.

**Contact avec la peau :** Enlever soigneusement les vêtements contaminés, afin de ne pas contaminer les yeux. Décontaminer immédiatement la peau en la lavant avec de l'eau et un savon doux. Consulter un médecin si une irritation de la peau se développe.

**Ingestion :** Une exposition orale est très improbable. Ne pas faire vomir. Si la victime est consciente, lavez-lui la bouche avec de l'eau et donnez-lui de l'eau à boire. Si la victime est inconsciente, présente des convulsions ou si elle a du mal à avaler, ne jamais faire vomir, ni lui donner de liquides. Demander une assistance médicale en montrant cette Fiche de Données de Sécurité.

**Inhalation :** En cas d'inhalation de gaz résultant de la décomposition thermique du produit, de sa combustion ou de la détonation de l'explosif préparé, retirer la victime de la zone contaminée, transportez-la dans une zone d'air frais et maintenez-la en position de repos. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.

### 4.2 PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS

Exposition au produit : Irritation des yeux.

Exposition à des gaz résultant de la décomposition thermique du produit, de sa combustion ou de la détonation de l'explosif préparé : Méthémoglobinémie, œdème pulmonaire, irritations cutanées et irritation des yeux, de la bouche, de la gorge et d'autres tissus contaminés.

### 4.3 INDICATION DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES

L'inhalation de gaz provenant d'un incendie, d'une décomposition thermique du produit ou de la détonation de l'explosif préparé, contenant des oxydes d'azote et de l'ammoniac, peut provoquer une irritation et des effets corrosifs sur le système respiratoire. Administrer de l'oxygène (si un professionnel compétent est présent), en particulier si la zone autour de la bouche présente une couleur bleuâtre (méthémoglobinémie). Après une exposition aux gaz toxiques, la victime doit être placée sous surveillance médicale pendant au moins 48 heures, afin de prévenir un éventuel œdème pulmonaire.



Moura, Silva & Filhos, S.A.  
EXPLOSIVOS - PÓLVORAS - BASTILHOS

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement n.º 1907/2006 du 18 décembre, dans l'actuelle version

Émulsion de base - en vrac  
Édition: 2016/07/14  
Traduction: 2019/07/30  
Page 3 de 7

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 MOYENS D'EXTINCTION :

Adéquats : Eau, poudre chimique ou mousse

Inadéquats : Non applicable

### 5.2 DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DU MÉLANGE

Au moment de l'inflammation / de la détonation, des gaz dangereux peuvent être libérés, tels que des oxydes d'azote, de l'ammoniac et des amines.

### 5.3 CONSEILS AUX POMPIERS

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les produits chimiques. Refroidir les citernes et les structures exposées avec de l'eau pulvérisée.

## 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

En cas de fuite, éliminer les sources d'inflammation. Maintenir le personnel non autorisé à l'écart des lieux. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Porter un équipement de protection pour les mains, le visage, les yeux, les pieds et le corps. (Voir la rubrique 8)

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne pas laisser le produit atteindre le sol ou le milieu hydrique.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Collecter le produit dans un sac en plastique propre et correctement identifié en utilisant des gants. Ne pas utiliser d'outils de décharges électriques ou qui provoquent des étincelles.

### 6.4 Références à d'autres rubriques :

Les mesures de contrôle prévues à la rubrique 8 doivent être mises en place.

Les déchets et matériaux contaminés par le produit doivent être traités comme des déchets dangereux, conformément à la rubrique 13.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures techniques : Installer une mise à la terre sur le lieu de travail. Ne pas utiliser d'outils de décharges électriques ou qui provoquent des étincelles.

Porter toujours des équipements de protection pour les mains, les pieds et le corps. Avant le chargement, les véhicules de conteneurs doivent être soigneusement nettoyés et, en particulier, débarrassés de tous débris combustibles (paille, foin, papier, carton, etc.).

Il est interdit d'utiliser des matériaux facilement inflammables pour conditionner les volumes.

Conseils généraux : Ne pas manger, boire ou fumer sur le lieu de travail. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés après avoir manipulé le produit. Se laver les mains.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Stocker les conteneurs dans un endroit frais, sec et isolé de toute matière organique.

Garder les récipients fermés. Éviter l'exposition à la chaleur et à la lumière directe du soleil. Ne pas laisser le produit entrer en contact avec des matières oxydables.

Produits et matériaux incompatibles : acides et bases fortes, matériaux facilement inflammables ou combustibles.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Émulsion de base pour la préparation d'explosif civil pour abattage de roche, après addition d'une solution aqueuse d'activation.

## 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 PARAMÈTRES DE CONTRÔLE

Non applicable. Pour chaque une des substances contenues dans le mélange, aucune valeur limite d'exposition professionnelle n'a été définie.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Installer une mise à la terre sur le lieu de travail. Ne pas utiliser d'outils de décharges électriques ou qui provoquent des étincelles.

Mesures d'hygiène spécifiques : Minimiser le contact du produit avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer durant l'utilisation du produit. Enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés après la manipulation du produit.

Les mains et la peau exposées accidentellement doivent être immédiatement lavées.

Éviter l'exposition aux gaz résultant de la décomposition thermique du produit, de sa combustion ou de la détonation de l'explosif préparé.

Assurer une ventilation adéquate des lieux de détonation de l'explosif préparé à partir de ce produit.



Moura, Silva & Filhos, S.A.  
EXPLOSIVOS - PÓLVORAS - RASTILHOS

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement n.º 1907/2006 du 18 décembre, dans l'actuelle version

Émulsion de base - en vrac  
Édition: 2016/07/14  
Traduction: 2019/07/30  
Page 4 de 7

## 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/ du visage:	Utiliser un équipement de protection des yeux et du visage.
Protection de la peau:	Protection des mains : Porter des gants en PVC ou en PVA. Autres: Porter des vêtements et des chaussures de protection.
Protection respiratoire:	La manipulation de ce produit ne nécessite pas de protection respiratoire lorsqu'il est utilisé dans des conditions normales d'usage et avec une bonne ventilation. Utiliser un masque pour la protection contre les gaz dangereux lorsque l'explosif est appliqué dans des zones mal ventilées.
Dangers thermiques:	Aucune protection n'est requise.



## 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à l'environnement

Empêcher le produit d'atteindre le milieu hydrique. Ne pas laisser de résidus du produit sur le lieu d'application.

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:	Pâte solide de couleur beige
Odeur:	Sans odeur
pH:	± 3
Point d'ébullition:	Non applicable
Point d'inflammation:	Non applicable
Taux d'évaporation:	Non applicable
Inflammabilité:	Non applicable
Pression de vapeur:	Non applicable
Densité de vapeur	Non applicable
Densité relative	1.35 – 1.38 g/cm <sup>3</sup>
Solubilité (dans l'eau):	Aucune
Coefficient de partage n-octanol/eau:	Non applicable
Viscosité:	Non applicable
Propriétés explosives	Aucunes
Propriétés comburantes:	Élevées

### 9.2 Autres informations

Auto - inflammabilité:	Non applicable
Résistance à l'eau:	Excellente

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

Mélange stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir la rubrique 7).  
Le produit réagit s'il est mélangé avec des acides ou des bases fortes.

### 10.2 Stabilité chimique

Le mélange est stable dans des conditions ambiantes normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses au contact de matières incompatibles.  
Le produit réagit s'il est mélangé avec des acides ou des bases fortes, libérant ainsi un surplus de pression et de chaleur.

### 10.4 Conditions à éviter :

Température:	Éviter l'exposition ou le contact à des températures extrêmes (le produit cristallise)
Pressions:	Éviter l'exposition à de hautes pressions.(le produit se détériore).
Chocs:	Éviter les chocs.
Frottements:	Éviter les frottements du produit.
Sources d'inflammation:	Éviter les sources d'inflammation.
Acides:	Éviter le contact avec des acides forts, car le produit perd ses caractéristiques.
Bases:	Éviter le contact avec des bases fortes, car le produit perd ses caractéristiques.



Moura, Silva & Filhos, S.A.  
EXPLOSIVOS - PÓLVORAS - BASTILHOS

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement n.º 1907/2006 du 18 décembre, dans l'actuelle version

Émulsion de base - en vrac  
Édition: 2016/07/14  
Traduction: 2019/07/30  
Page 5 de 7

## 10.5 Matières incompatibles :

Acides forts, bases fortes, substances inflammables, agents réducteurs puissants, liquides corrosifs, chlorates, permanganate de potassium, phosphore.

## 10.6 Produits de décomposition dangereux :

La décomposition thermique et la combustion du produit ainsi que la détonation de l'explosif préparé peuvent produire des gaz dangereux, tels que des oxydes d'azote, de l'ammoniac et des amines.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Cancérogénicité, catégorie 1B (Carc. 1B)

H350 : Peut provoquer le cancer.

Lésions oculaires graves, catégorie 1 (Eye dam. 1)

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

Écotoxicité du nitrate d'ammonium (constituant principal) : CL50 (poissons : *Cyprinus carpio*) / 48 heures = 447 mg / litre.

La libération de grandes quantités de ce produit peut nuire aux organismes aquatiques et terrestres.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Ce produit se dégrade lentement dans des conditions ambiantes normales.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pour le constituant de nitrate d'ammonium :

Le coefficient de partage octanol-eau (K<sub>ow</sub>) n'est pas important car la substance est inorganique. Le facteur de bioconcentration (FBC) est faible.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Pour le constituant nitrate d'ammonium, le coefficient d'adsorption est faible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun résultat. Pour le constituant principal, le nitrate d'ammonium, cette évaluation ne s'applique pas car la substance est inorganique.

### 12.6 Autres effets néfastes

Aucun autre effet indésirable n'est connu.

## 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les déchets et les emballages contaminés de l'émulsion de base doivent être gérés comme des déchets dangereux (combustibles), conformément à la législation nationale en vigueur (Decreto-Lei n.º 178/2006 du 5 septembre, modifié par le Decreto-Lei n.º 73/2011 du 17 juin). Ces déchets possèdent les caractéristiques de dangerosité présentées au point 2.1, étant donné que les propriétés combustibles conditionnent l'option de traitement.

Les résidus de l'émulsion de base mélangés à la solution d'activation sont classés comme explosifs et doivent être éliminés, conformément à la législation nationale en vigueur, sous la supervision du technicien responsable sur le lieu (Decreto-Lei n.º 139/2002 du 17 mai, modifié par le Decreto-Lei n.º 87/2005 du 23 mai).

La décharge de déchets par les eaux usées est interdite.

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU : 3375

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : NITRATE D'AMMONIUM, EN ÉMULSION, SUSPENSION ou GEL, servant à la fabrication des explosifs de mine, solide

14.3 Classe(s) de danger pour le transport :

Classe IMDG (voie maritime): 5.1

Classe ICAO / IATA (voie aérienne): 5.1

RID / ADR (voie ferroviaire/ par route): 5.1



14.4 Groupe d'emballage : II

14.5 Dangers pour l'environnement : Le mélange n'est ni dangereux pour l'environnement, ni un polluant marin, selon les critères des réglementations type des Nations Unies.



Moura, Silva & Filhos, S.A.  
EXPLOSIVOS - PÓLVORAS - RASTILHOS

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement n.º 1907/2006 du 18 décembre, dans l'actuelle version

Émulsion de base - en vrac  
Édition: 2016/07/14  
Traduction: 2019/07/30  
Page 6 de 7

N.º d'identification du danger : 50 (ADR)

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :** Non applicable.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :**

P099 – Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés pour ces marchandises par l'autorité compétente. Un exemplaire de l'agrément délivré par l'autorité compétente doit accompagner chaque expédition, ou bien le document de transport mentionne que ces emballages ont été agréés par l'autorité compétente.

IBC99 – Seuls peuvent être utilisés des GRV qui ont été agréés pour ces marchandises par l'autorité compétente. Un exemplaire de l'agrément délivré par l'autorité compétente doit accompagner chaque expédition, ou bien le document de transport mentionne que ces emballages ont été agréés par l'autorité compétente.

## 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

**15.1 Réglementations/législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :**

Catégorie de danger Seveso (directive n.º 2012/18/UE du Parlement Européen et du Conseil du 4 juillet 2012): P8 Liquides et solides comburants.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

## 16. AUTRES INFORMATIONS

**Révision de la Fiche de Données de Sécurité :**

Cette édition remplace l'édition 2014/06/26.

Modifications apportées : mise à jour de la législation applicable ; suppression des données relatives à la directive n.º 1999/45/CE du 31 mai (qui a depuis été abrogée) ; introduction des utilisations déconseillées ; rubriques 1.1, 4, 6, 8, 11, 13 et 16 (introduction des points "Légende", "Méthode de classification du mélange" et "Autres conseils de prudence pertinents applicables au mélange...").

**Légende :**

CL50 - Concentration létale moyenne (concentration entraînant la mortalité de 50% des individus exposés)

PBT - Substances Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

vPvB - Substances très Persistantes et très Bioaccumulables

IMDG - International Maritime Dangerous Goods (Code pour le Transport Maritime International de Marchandises Dangereuses)

ICAO - International Civil Aviation Organization (OACI - Organisation de l'Aviation Civile Internationale)

IATA - Association Internationale du Transport Aérien

RID - Règlement concernant le Transport International Ferroviaire des Marchandises Dangereuses

ADR - Accord Européen relatif au Transport International de Marchandises Dangereuses par Route

IBC - Intermediate Bulk Container (conteneur intermédiaire pour marchandises en vrac)

GRV- Grand Récepteur pour Vrac

**Références bibliographiques :**

Règlement (CE) n.º 1907/2006 du 18 décembre 2006 (REACH) dans l'actuelle version

Règlement (CE) n.º 1272/2008 du 16 décembre 2008 (CLP) dans l'actuelle version

Règlement (UE) n.º 453/2010 du 20 mai 2010

Règlement (UE) 2015/830 du 28 mai 2015

Directive n.º 2012/18/UE du Parlement Européen et du Conseil du 4 juillet 2012

Decreto-Lei n.º 139/2002 du 17 mai, modifié par le Decreto-Lei n.º 87/2005 du 23 mai

Decreto-Lei n.º 150/2015 du 5 août

Decreto-Lei n.º 293/2009 du 13 octobre

Decreto-Lei n.º 41-A/2010, du 29 avril, modifié par le Decreto-Lei n.º 206-A/2012 du 31 août, par le Decreto-Lei n.º 19-A/2014 du 7 février et par le

Decreto-Lei n.º 246-A/2015 du 21 octobre

Decreto-Lei n.º 24/2012 du 6 février

ADR 2015 - Accord Européen relatif au Transport International de Marchandises Dangereuses par Route, 2015

Fiches de Données de Sécurité des substances présentes dans le mélange (fournies par les fournisseurs respectifs)

Site web de l' ECHA: [http://echa.europa.eu/home\\_pt.asp](http://echa.europa.eu/home_pt.asp)

Site web national du REACH & CLP : <http://www.reachhelpdesk.pt>

**Méthode de classification du mélange :**

Basée sur les données de classification des composants du mélange.

**Liste des mentions de danger et des conseils de prudence pertinents :**

H272 : Peut aggraver un incendie ; comburant.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H350 : Peut provoquer le cancer.



Moura, Silva & Filhos, S.A.  
EXPLOSIVOS - PÓLVORAS - BASTILHOS

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement n.º 1907/2006 du 18 décembre, dans l'actuelle version

Émulsion de base - en vrac  
Édition: 2016/07/14  
Traduction: 2019/07/30  
Page 7 de 7

P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280 : Porter des gants de protection (résistantes aux produits chimiques), des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P370+P378 : En cas d'incendie : utiliser de l'eau, de la poudre chimique ou de la mousse pour l'extinction.

P405 : Garder sous clef.

**Autres conseils de prudence pertinents applicables au mélange**, mais qui ne sont pas inclus sur l'étiquette par imposition des principes d'ordre de priorité (article 28. ° du Règlement (CE) n. ° 1272/2008) :

P201 : Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P220 : Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles.

P221 : Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles ou d'autres matières incompatibles (acides et bases fortes, matériaux facilement inflammables)

P310 : Appeler immédiatement un médecin (Note : en cas de contact avec les yeux)

P501: Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation nationale.